



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 octobre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/2007

D - 20070531

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRES, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Museum
d'Histoire Naturelle. Convention de location de l'exposition
les volcans. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Muséum présentera au mois d'octobre, une exposition sur "Les Volcans", réalisée par l'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis ».

Fondée par François Le Guern, compagnon du volcanologue Haroun Tazieff, cette association conçoit et propose des expositions itinérantes, fruit d'expéditions à travers la planète, sur des thèmes scientifiques à vocation pédagogique pour tous publics.

Cette exposition offrira aux visiteurs du Muséum d'Histoire naturelle, un véritable tour d'horizon en volcanologie mais aussi un voyage autour du globe avec des arrêts sur les volcans les plus imposants, les plus puissants, les plus actifs et les plus explosifs.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de cette exposition pour un montant de 25 000 euros, une convention a été établie.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de location de l'exposition « Les Volcans » entre la Ville de Bordeaux et l'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le

Et

L'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis », 8, rue des Bouleaux, 91140
Villebon sur Yvette, représentée par son président, Monsieur François Le Guern

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis », fondée par François Le Guern, compagnon du volcanologue Haroun Tazieff, conçoit et propose des expositions itinérantes, fruit d'expéditions à travers la planète, sur des thèmes scientifiques à vocation pédagogique pour tous publics.

En collaboration avec l'Association pour la Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis », le Muséum d'Histoire naturelle de Bordeaux présentera l'exposition « Les Volcans », véritable tour d'horizon en volcanologie mais aussi voyage autour du globe avec des arrêts sur les volcans les plus imposants, les plus puissants, les plus actifs et les plus explosifs.

L'exposition sera ouverte au public du 25 octobre 2007 jusqu'au 21 avril 2008.

Article 1- Objet de la convention

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en location l'exposition "Les Volcans" pour le Muséum d'Histoire naturelle du 15 octobre 2007 au 30 avril 2008 (dates de montage et démontage), et présentée au public du 25 octobre 2007 au 21 avril 2008.

Article 2- Location de l'exposition

Le prix total de l'exposition est de 47 140 € TTC et se répartit de la façon suivante :
à la charge de la Ville de Bordeaux : location pendant 6 mois pour un montant de 25 000 € TTC de l'exposition "Les Volcans"
à la charge de l'Adis : 22 140 € TTC à titre de remise exceptionnelle

Mode de règlement

La Ville de Bordeaux s'engage à acquitter le règlement financier de la location à la réception de la facture, aux conditions citées précédemment par le mode de paiement suivant : Virement bancaire sur le compte de l'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique.

Les éventuels frais bancaires seront à charge de la Ville de Bordeaux.

Article 3 - Conditions de présentation

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter la conception et l'esprit général de l'exposition.
Elle s'engage à se conformer aux conditions matérielles de montage, d'occultation, de présentation et d'éclairage définies par l'Adis lors du montage de l'exposition.
Elle pourra néanmoins avec l'accord de l'Adis y ajouter des éléments scénographiques ou d'aide à la visite.

La Ville de Bordeaux s'engage à garantir et à contrôler les conditions d'exploitation et d'utilisation conformes aux exigences de l'Adis.

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter l'exposition dans son intégralité, toute utilisation partielle ou fractionnée étant exclue.

Article 4- Conditions particulières

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :

La location de l'exposition dans la totalité des points évoqués dans l'article 2

L'hébergement à l'hôtel ou en résidence appartements (selon le nombre de personnes 1 à 4 simultanément) et la restauration pour 1 à 4 personnes de l'Adis chargées du montage/démontage soit un total de 8 journées et nuitées.

Les frais kilométriques selon barème du véhicule tractant une remorque de matériel nécessaire à l'exposition

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un ou deux représentants de l'Adis lors de l'inauguration de l'exposition prévue le 24 octobre 2007

Le Muséum d'Histoire naturelle mettra à disposition le personnel nécessaire pour aider au montage et démontage de l'exposition

La souscription d'une assurance "clou à clou" garantissant le transport aller (et éventuellement retour), le montage, démontage et la durée de l'exposition pour un montant global de 211 996 € L'assureur est au choix de la Ville de Bordeaux

L'exposition est par ailleurs assurée par l'Adis à la MAIF à l'année (responsabilité civile). N° de Sociétaire Adis :1837833B

Le transport « aller » de l'exposition Saumur/Bordeaux/Saumur selon le barème des frais kilométriques pour véhicules de 7 tonnes et plus.

Le transport « retour » de l'exposition ne sera pas pris en charge par la Ville de Bordeaux sauf dans le cas où aucune nouvelle location de l'exposition ne serait prévue par le calendrier de l'Adis à la suite du Muséum d'Histoire naturelle de Bordeaux. Dans ce cas, le transport sera assuré par les Services municipaux ; le retour se fera à Gif-sur-Yvette.

Article 5- Communication

La Ville de Bordeaux est autorisée par l'Adis à utiliser les visuels qu'elle a mis à sa disposition libres de droits d'exploitation pour tous documents de communication.

La Ville de Bordeaux réservera un minimum de 100 exemplaires des documents de communication (flyers et cartons d'invitation) pour le « producteur » afin que ce dernier puisse promouvoir l'événement de son côté.

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner, les références de l'Adis ainsi que l'adresse de son site internet, pour toute utilisation, présentation, diffusion, publicité, information, promotion, publication, communiqué, conférence de presse, citation, etc... relatives à l'exposition.

Le Muséum d'Histoire naturelle se chargera de l'organisation de l'inauguration

Article 6- Droits de l'association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique

L'Adis dispose, en tant que créateur et réalisateur de l'exposition, du droit exclusif de conception et de fabrication des productions désignées ci-dessus.

Elle bénéficie entre autres de tous les droits d'auteurs et de propriété artistique ou industrielle qui en découlent.

Toute duplication, même partielle, de la production en est donc interdite.

La Ville de Bordeaux se conformera donc, aux clauses, charges, conditions d'usage et de droits générales en pareille matière, et notamment celles énumérées présentement.

Article 7- Obligations de l'association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique

L'Adis est déterminée responsable de la réception, du déchargement, du déballage, du contrôle, du montage, de la présentation, avec l'aide de l'équipe du Muséum

L'Adis s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux l'exposition emballée, complète et en parfait état d'exploitation et de présentation, conformément aux descriptifs et fiches techniques fournies.

Elle s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux, toute pièce cassée, détériorée, perdue ou volée qui est de sa fabrication et cela aux frais de la Ville de Bordeaux. Pour les autres pièces fabriquées, elle s'engage à indiquer les fournisseurs les plus appropriés.

Article 8- Obligations de la Ville de Bordeaux

Elle s'engage à en assumer toutes les responsabilités, notamment en matière d'assurances et à prendre toutes dispositions nécessaires en conséquence. (voir article 4 de la convention)

Le démontage, le ré-emballage et le rechargement de l'exposition pour le retour seront assurés par les équipes municipales sous le contrôle d'un représentant de l'Adis.

En matière d'entretien de l'exposition, la Ville de Bordeaux s'engage :

à changer les pièces défectueuses ou endommagées.

En cas de dégât causé à l'exposition ou de défectuosité, la Ville de Bordeaux est tenue de conserver les pièces endommagées, même si celles-ci sont hors d'usage et ce, afin d'établir avec l'Adis un état des lieux de fin d'exposition.

Article 9- Date d'effet et délais d'exécution

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la fin de la manifestation pour laquelle elle a été souscrite.

Article 10- Résiliation et annulation

Chacune des parties peut annuler la location de l'exposition avant l'expédition de celle-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler la location de l'exposition, à sa discrétion, avant l'expédition de celle-ci par un avis écrit transmis au prêteur au moins un mois avant la date prévue de l'ouverture et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

Dans le cas où l'Adis annulerait la réservation de la Ville de Bordeaux, pour des raisons autres qu'un sinistre intervenant lors du transport de l'exposition ou dans un délai ne permettant pas la reconstruction de celle-ci, la rendant de facto indisponible, d'une indisponibilité pour cause médicale grave des concepteurs de l'exposition, elle serait tenue de rembourser à celle-ci le montant des frais engagés.

Au cas où l'exposition serait reportée à une date ultérieure, les deux parties se réservent la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention portant sur le même objet.

Article 11- Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 12- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland – 33077 BORDEAUX Cedex

Pour L'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique, représentée par François Le Guern, 8, rue des Bouleaux, 91140 Villebon-sur-Yvette

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires
le

Po/le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire

Pour l'Association ADIS,
Son représentant,

Dominique DUCASSOU

François LE GUERN